



Cdd taxi/temps de travail.

Par **pierre66**, le **15/10/2012 à 18:16**

Bonjour, rnvoilà je travaille en tant que salarié dans une entreprise de taxi, j'ai signé un CDD de 6 mois avec possibilité d'obtenir un CDI à la fin. La base est de 35h par semaine avec un modulation de 10h donc je suis payé pareil que je fasse 25 ou 45hrnPendant ces 6 mois j'ai fais des journées allant jusqu'à 14h. Mon patron nous met la pression pour réduire au maximum les durées des trajets avec menace de pas renouveler le contrat si on met trop de temps.. On est donc incité à dépasser les limitations de vitesse vu que sinon il est impossible de respecter ses horaires. De plus, on a également pas de pause repas à midi donc je mange qu'une fois ma journée finie mais il nous demande de diminuer ce qu'on a fait quand on remplit le carnet de route de la journée (souvent perte d'1h de conduite plus le temps de nettoyage des voiture). Actuellement soit je respecte soit je suis viré je me demandais si j'avais quand même un minimum de droit..rnmerci d'avance

Par **pat76**, le **16/10/2012 à 15:05**

BonjourrrnQuel est le motif de votre CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans la société ou travail saisonnier?rrnVous avez des délégués du personnel dans la société?rrnVous ne pouvez faire plus de 10 heures par jour, 12 si votre employeur a obtenu une dérogation de l'inspection du travail.rnrnVous avez une convention collective, en avez-vous pris connaissance.rnrnVous pouvez prendre contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.rnrnVous avez-eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?rrnVous avez commencé votre CDD à quelle date et quand doit-il se terminer?rrnVous aviez une période d'essai de précisée dans votre contrat?rrnJe vous conseille de prendre votre contrat, vos bulletins de salaire et d'aller les faire examiner par l'inspection du travail.rnrnSi vos droits n'ont pas été respectés, vous serez en droit d'engager

une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.
Si vous faites 14 par jour, s'est illégal.
Lorsque vous avez 6 heures de travail effectif, vous avez le droit à une pause de 20 minutes minimum.